

# **CYCLO CLUB DE PERREX – RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME DE PRINTEMPS**

**Samedi 09 avril 2022**

- ✓ **Règlement de la randonnée.**
- ✓ **Dispositions prises pour la sécurité** : voir la page 2, paragraphe 5
- ✓ **Itinéraire horaire** : voir la page 1, paragraphe 3

## **1. Présentation générale.**

Le Cycle Club Perrex organise le samedi 09 avril 2022, une randonnée de cyclotourisme. Celle-ci est ouverte aux adultes, ainsi qu'aux mineurs à condition qu'ils effectuent la randonnée avec un parent ou un adulte responsable (avec une autorisation parentale).

Ce n'est pas une compétition, en ce sens qu'aucune classification n'est opérée, notamment en fonction du temps mis pour parcourir un circuit donné.

Elle vise à proposer une organisation de cyclisme de randonnée, selon les orientations et la réglementation définies par la Fédération française de Cyclotourisme, organisme délégataire de l'organisation de ce type d'activité.

En sus de l'activité physique qu'elle permet de pratiquer, elle donne également l'occasion aux participants de découvrir, ou de redécouvrir, les atouts touristiques et culturels des secteurs traversés. Cette découverte est favorisée par les délais de route confortables que propose l'organisation.

## **2. Les circuits proposés.**

Le club organisateur propose 3 parcours sur route de longueur et de difficulté croissante : 57, 79 et 104 km (distances indicatives établies à partir de la cartographie existante). Les participants veilleront à adopter le parcours correspondant à leurs dispositions personnelles, leur entraînement, leur condition physique ainsi que leurs motivations. Les participants sont invités à prévoir eux-mêmes le ravitaillement nécessaire pour la randonnée. Toutefois une zone de ravitaillement est mise en place sur les différents parcours (fruits secs, pain, saucisson, fromage,...).

## **3. Arrivée, départ, horaires.**

Le départ et l'arrivée sont proposés au départ de la salle polyvalente de Perrex. Le parc de stationnement pour les voitures est public mais non gardé : les participants veilleront à n'y laisser aucun objet de valeur et à bien verrouiller les portières, une surveillance n'étant pas assurée par le club organisateur. La permanence de départ est ouverte à partir de 12 heures 30; le départ s'effectue au gré de chacun jusqu'à 14 heures 30 pour les circuits de 79 km et 104 km et jusqu'à 15 heures pour le circuit de 57 km route.

# **CYCLO CLUB DE PERREX – RANDONNÉE DE CYCLOTOURISME DE PRINTEMPS**

**Samedi 09 avril 2022**

## **4. Inscription.**

L'inscription est prise avant le départ, elle ne pas se faire au préalable sur internet. Pour les licenciés FFCT (sur présentation de la licence), elle s'élève à 6 € pour quelques parcours que ce soit, Elle est gratuite pour les mineurs accompagnés, sur justification. Pour les non-licenciés FFCT, elle s'élève également à 6 €. Elle est gratuite pour les mineurs accompagnés sur justification. Cette somme comprend une assurance obligatoire. Au départ, une feuille de route mentionnant les principales localités traversées par les circuits, avec l'indication des principales routes empruntées, est remise à chaque participant (celui-ci est toutefois invité à se munir d'une carte routière afin de faciliter le déroulement de sa sortie) les traces G.P.X des parcours sont téléchargeables à partir du site OpenRunner.

Sur cette feuille vous trouverez les principaux numéros téléphoniques pour appeler les secours en cas d'accident, ainsi que le numéro téléphonique de la permanence de départ.

## **5. Prescriptions et règles de sécurité à observer en route.**

Les participants sont en randonnée personnelle : ils se déplacent de concours avec la circulation générale. Afin de faciliter le déroulement de celle-ci, le club organisateur a recherché, dans la mesure du possible, des routes tranquilles et commodes.

Quoiqu'il en soit, la prudence est de règle : elle consiste en premier ressort à respecter le code de la route et les autres usagers, et à adapter le circuit choisi et son allure à ses possibilités. Le port du casque n'est pas obligatoire ni par le code de la route, ni par la réglementation de notre manifestation. Il n'en reste pas moins qu'il est vivement conseillé de le porter !!

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

Il est rappelé également l'obligation de porter un baudrier réflectorisant si les conditions de visibilité l'exigent. Ce baudrier fera donc partie de l'équipement emporté avec lui par le participant. Avant de partir en randonnée, le participant aura vérifié l'état de son vélo, et aura veillé à prendre avec lui quelques objets de première nécessité : trousse de réparation incluant chambre à air de secours et pompe, petite pharmacie de première urgence, etc.

En montagne, en avril, il peut faire frais, voire froid, une averse peut survenir : toutes raisons pour se munir d'un vêtement chaud et d'un imperméable.

Enfin, un coup de fringale peut arriver sans prévenir : malgré le ravitaillement, un complément personnel de nourriture trouve sa place dans le bagage. Nous vous rappelons que papiers, emballages et autres contenants de produits énergisants ne doivent pas être jetés sur la voie publique. Des poubelles sont mises à votre disposition sur les différents points de ravitaillement où vous pourrez vous en débarrasser ainsi que dans la salle d'accueil.

***Le club vous souhaite Bonne route***